

ARRETE DE POLICE

Service Police administrative

tél. : 082/ 61.03.15 secretariat@yvoir.be

ZP Haute-Meuse - Police locale d'Yvoir

tél. : 082/ 67.69.30 zp.hautemeuse.quartier.yvoir@police.belgium.eu

AB23.192

Objet: interdiction d'accès au quai de chargement du Port autonome la nuit

Le Bourgmestre,

Vu l'article 133, Al.2 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les articles 29 et suivants des Lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la circulation routière ;

Vu le règlement général de police de la Haute-Meuse approuvé le 8/10/2018 par le Conseil communal d'Yvoir, et notamment son article 54 sur l'interdiction d'utilisation d'engins bruyant la nuit entre 22h à 7h ainsi que les jours fériés;

Considérant les multiples plaintes enregistrées cette semaine, à propos d'engins agricoles venant pomper de l'eau de Meuse au quai de chargement du port autonome, la nuit notamment, engendrant un vacarme intempestif perturbant la tranquillité du voisinage ;

Considérant que la société GRANILU SPRL de 6224 FLEURUS effectue des pompages au quai de chargement pour le compte d'un agriculteur afin d'arroser ses pommes de terre ;

Arrête :

Article 1 : A partir de ce jour jusqu'au 12/08/2023, l'accès au quai de chargement du Port autonome situé Chaussée d'Yvoir à Godinne, est interdit
- entre 22h et 7h du lundi au samedi,
- ainsi le dimanche et les jours fériés jour et nuit.

Article 2 : La mesure est matérialisée par la pose d'une signalisation conforme par les services communaux (C3 et barrières + copie de la présente).

Article 3 : Les contrevenants seront punis de peines prévues par les lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la circulation routière.

Copie de la présente est adressée à la Police d'Yvoir, au port autonome, au service des travaux, à l'entreprise.

Ainsi fait et notifié le 14/07/2023.

Par le Bourgmestre,



P. EVRARD